

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2017
N°07/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E. CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CHABANY S.

EXCUSES : KOENIG S., VITINGER A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF : MODIFICATION

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint délégué aux services à la population, soumet au conseil le projet de règlement modifié du complexe sportif. Il expose les principales évolutions. Sont notamment mentionnées les périodes d'ouverture, les obligations des responsables ou entraîneurs d'associations (rangement, respect du matériel et des locaux, fermeture des accès...), les modalités d'attribution des installations ainsi qu'un rappel sur la délivrance de dérogation pour la vente de boissons alcoolisées du 3° groupe.

Gilles CAILLAT propose au conseil municipal

- **d'approuver** ce règlement
- **de charger** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du complexe sportif modifié.

CHARGE, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 17 janvier 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.




P. le Maire, l'adjoint,


